Bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2025 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

FARNHAM

Code géographique : 46112

Région administrative : Estrie (5)

Complété par

Alain Baril
le
26 octobre 2026

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA depuis le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, depuis le **1er septembre 2023.** Réaliser 50% des travaux depuis le **1er septembre 2025.**	**Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2027.**	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2027.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2027.**	**Cette action doit être réalisée depuis le 1er septembre 2025.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, depuis le **1er septembre 2025.**	**Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.**
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans**.**	L'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable, mais la pression moyenne du PRZ est inférieur à 60 m pour tous les réseaux. Réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un SRP sur ces réseaux n'est donc pas requis.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, depuis le **1er septembre 2025.**	L'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable, mais la pression moyenne du PRZ est inférieur à 60 m pour tous les réseaux. Réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un SRP sur ces réseaux n'est donc pas requis.

Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2027**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2027.** **La municipalité a réalisé 3 actions au bilan 2025.**
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2027**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2027.** **La municipalité a réalisé 6 actions au bilan 2025.**

Installation de compteurs d'eau	
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans le secteur résidentiel est terminée.	Secteur résidentiel **Installation terminée**
	Secteur non résidentiel **Installation progressive**
Relever les compteurs d'eau **annuellement**.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Étant donné que l'objectif de l'indice de fuite dans les infrastructures n'était pas atteint pour le réseau, ce dernier devra être ausculté à 200% d'ici le 1er septembre 2027.

Étant donné que l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint, au moins 4 actions de sensibilisation et au moins 4 actions pour montrer l'exemple sont requises d'ici le 1er septembre 2027, pour être approuvé.

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

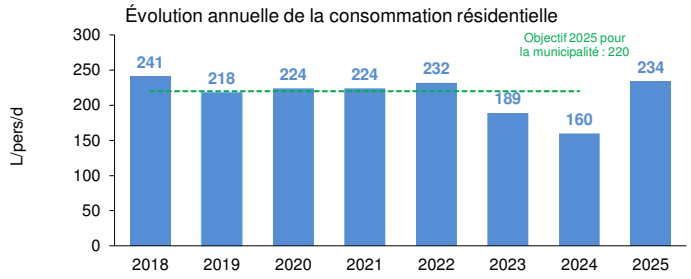
Audit de l'eau

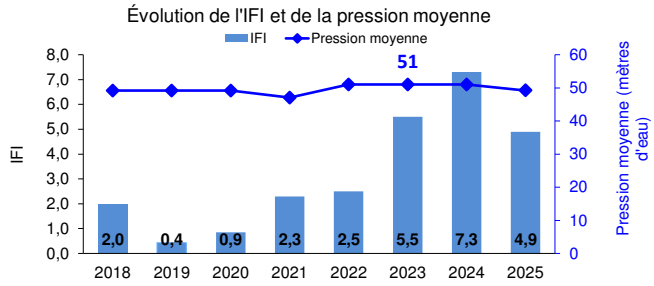
Indicateurs de performance par réseau de distribution

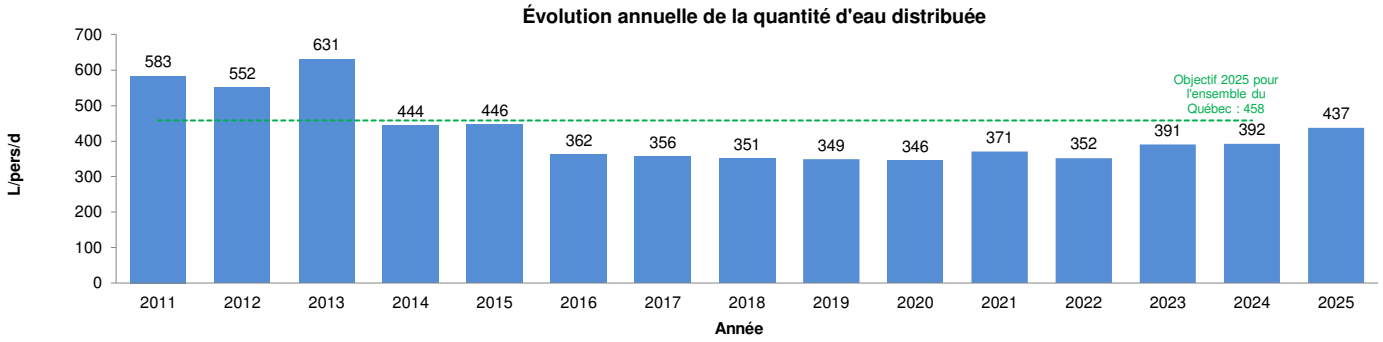
Résultats pour le réseau 1 : Farnham	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	4,9	≤ 3,0
Résultat de validité des données :	64	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	49 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	4,9	≤ 3,0
Consommation résidentielle estimée :	234 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	437 L/pers/d	







Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 176,437 ML d'eau annuellement. À titre comparatif, ce volume représente la consommation anuelle de 2 197 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP Cartographie, bases de données et rapport annuel

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

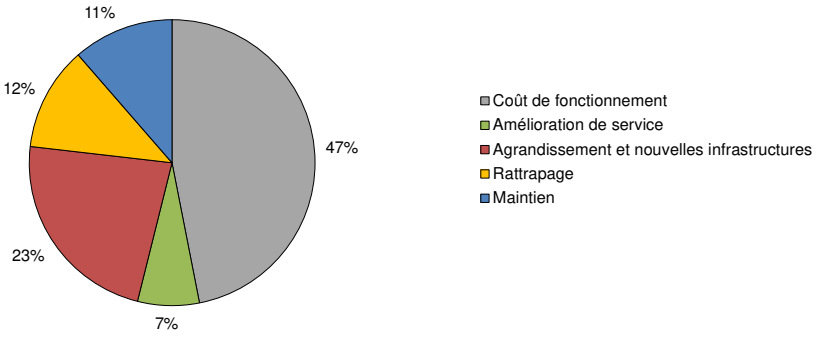
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	2,98 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,72 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,75 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,44 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	1,46 $/m³
Coût des services d'eau	6,35 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

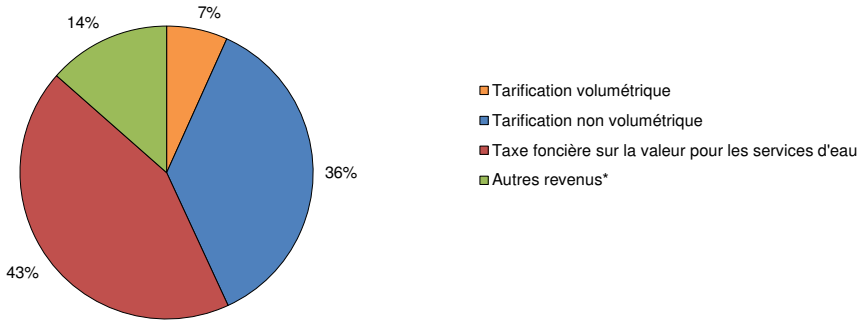


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,20 $/m³
Tarification non volumétrique	1,08 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	1,29 $/m³
Autres revenus*	0,40 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	2,97 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



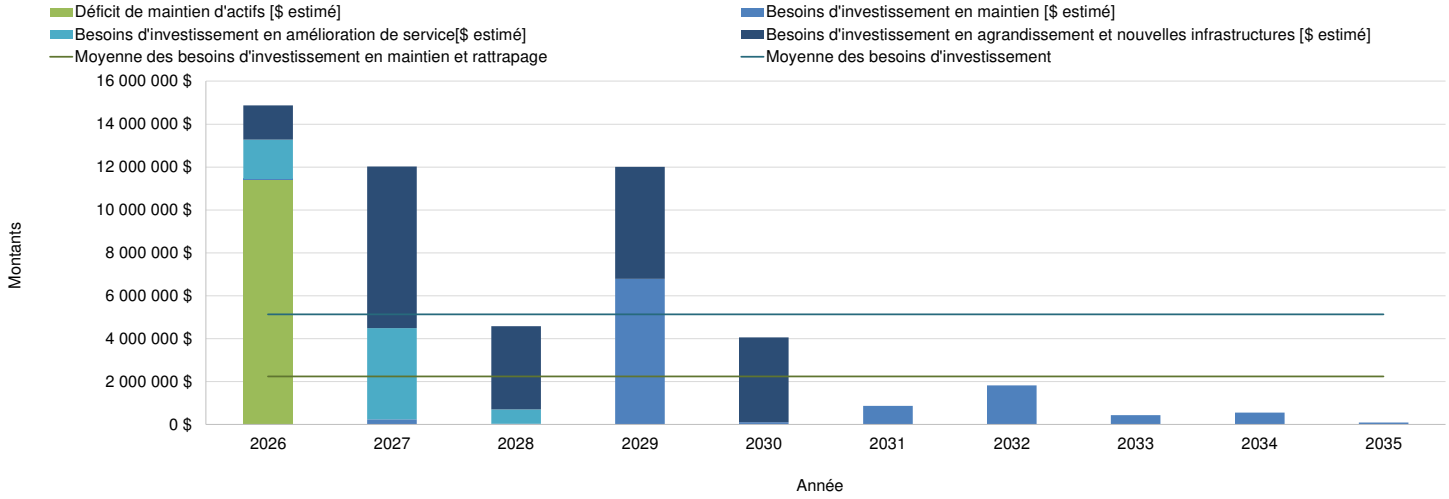
Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2026	50 802 $	11 396 262 $	1 828 338 $	1 602 247 $	14 877 649 $
2027	245 471 $		4 248 983 $	7 528 907 $	12 023 361 $
2028	36 765 $		675 720 $	3 872 401 $	4 584 886 $
2029	6 786 389 $		0 $	5 216 295 $	12 002 683 $
2030	107 040 $		0 $	3 957 081 $	4 064 121 $
2031	869 793 $		0 $	0 $	869 793 $
2032	1 828 575 $		0 $	0 $	1 828 575 $
2033	437 729 $		0 $	0 $	437 729 $
2034	563 971 $		0 $	0 $	563 971 $
2035	98 381 $		0 $	0 $	98 381 $
Total	11 024 916 $	11 396 262 $	6 753 041 $	22 176 930 $	51 351 149 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP